

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 25 juin 2019
N° 2019.06.25_7.1

Point 7 – Affaires générales et juridiques

7.1. Statuts des Presses Universitaires Savoie Mont Blanc (PUSMB)

*Vu le code de l'éducation, notamment, son article L714-1, ainsi que ses articles D714-77 à D714-82,
 Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
 Vu l'avis du comité technique de l'université Savoie Mont Blanc du 18 juin 2019 portant sur l'objet de la présente délibération,*

Dans le cadre de la mutualisation de l'édition des unités de recherche de l'université Savoie Mont Blanc, il est proposé au conseil d'administration de créer un service commun « Presses Universitaires Savoie Mont Blanc » (PUSMB).

La mission des PUSMB est de diffuser et de valoriser les connaissances issues des travaux de recherche par la publication, l'édition ou la diffusion des ouvrages et des revues, en format papier ou sous forme électronique. Elles publient principalement, après expertise, les travaux des enseignantes-chercheuses et des enseignants-chercheurs des unités de recherche de l'université Savoie Mont Blanc ou des universités et établissements avec lesquels celle-ci a des accords de partenariat. Les PUSMB publient en outre tous travaux de recherche qui lui sont soumis et qui lui paraissent appropriés, après expertise du comité éditorial.

► **Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la création du service commun « Presses Universitaires Savoie Mont Blanc » et les statuts de ce service, annexés à la présente délibération.**

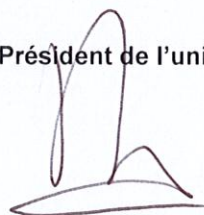
Résultat du vote :

Membres en exercice : 36
 Quorum : 19
 Membres présents : 17
 Membres représentés : 6
 Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23
 Contre : -
 Abstention : -
 Pour : 23

Fait à Chambéry, le - 8 JUIL. 2019

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Denis VARASCHIN



Statuts des Presses Universitaires Savoie Mont Blanc (PUSMB)

*Vu le code de l'éducation, notamment, son article L714-1, ainsi que ses articles D714-77 à D714-82,
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
Vu l'avis du comité technique de l'université Savoie Mont Blanc du 18 juin 2019,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du...*

Article 1 - Création

Dans le cadre de la mutualisation de l'édition des unités de recherche de l'université Savoie Mont Blanc, il est créé un service commun « Presses Universitaires Savoie Mont Blanc » (PUSMB).

Article 2 - Mission et finalité

La mission des PUSMB est de diffuser et de valoriser les connaissances issues des travaux de recherche par la publication, l'édition ou la diffusion des ouvrages et des revues, en format papier ou sous forme électronique. Elles publient principalement, après expertise, les travaux des enseignantes-chercheuses et des enseignants-chercheurs des unités de recherche de l'université Savoie Mont Blanc ou des universités et établissements avec lesquels celle-ci a des accords de partenariat. Les PUSMB publient en outre tous travaux de recherche qui lui sont soumis et qui lui paraissent appropriés, après expertise du comité éditorial.

Article 3 - Direction

La directrice ou le directeur des PUSMB est nommé-e pour une durée de quatre ans renouvelable par la présidente ou le président de l'université et choisi-e parmi les enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs habilité.e.s à diriger des recherches de l'université Savoie Mont Blanc concerné.e.s par l'activité des Presses, en concertation avec le laboratoire LLSETI et après avis du conseil académique. La directrice ou le directeur anime les PUSMB, les représente auprès de partenaires, prépare et convoque le comité éditorial, prépare le projet du budget et le présente au comité.

La directrice ou le directeur de la direction du développement de la recherche et de la valorisation de l'USMB assure l'encadrement et la gestion des personnels affectés aux PUSMB.

Article 4 - Comité éditorial

Le comité éditorial des PUSMB définit les stratégies de publication, la politique éditoriale et la programmation scientifique des ouvrages et s'assure de leur exécution. Il décide également de la création et de l'intitulé des collections, de leur révision ou de leur suppression. Il veille au respect d'un équilibre pluriannuel entre les différentes collections et entre les différents types de publications (actes de colloque, thèses, ouvrages collectifs ou d'auteur). Il veille à l'accueil d'auteurs extérieurs. Il décide de l'édition d'un texte et notifie ses décisions motivées aux auteurs. Il délibère sur le budget proposé par la directrice ou le directeur.

Le comité éditorial est composé des membres suivants :

- la présidente ou le président de l'université Savoie Mont Blanc ou sa ou son représentant-e,
- la vice-présidente ou le vice-président recherche de l'université Savoie Mont Blanc,
- la directrice ou le directeur des PUSMB,
- une représentante ou un représentant par unité de recherche, désigné-e par la directrice ou le directeur de l'unité de recherche,
- une représentante ou un représentant par collection qui n'est pas portée par une unité de recherche,
- deux à quatre personnalités extérieures choisies pour leur compétence scientifique ou éditoriale ou pour leurs travaux et publications et nommées par la directrice ou le directeur des PUSMB après consultation du comité éditorial.

Les représentantes et représentants des unités de recherche, les représentantes et représentants de collection ainsi que les personnalités extérieures sont désignés pour un mandat de quatre ans renouvelable.

Les personnels administratifs et techniques des PUSMB participent au comité éditorial avec voix consultative.

La présidente ou le président de l'université, ainsi que la directrice ou le directeur des PUSMB peuvent inviter toute personne utile au débat.

Le comité éditorial se réunit au moins deux fois par an sur convocation de la présidente ou du président de l'université Savoie Mont Blanc. Le comité éditorial se réunit sous la présidence de la présidente ou du président de l'université ou, sur délégation, sous la présidence de la directrice ou du directeur des PUSMB. Les décisions du comité éditorial sont adoptées à la majorité simple des présents et n'exigent pas de *quorum*.

Article 5 - Fonctionnement des PUSMB

Chaque unité de recherche soumet au comité éditorial, via sa représentante ou son représentant, les ouvrages à éditer après une évaluation interne.

Dans le cas de l'édition d'un ouvrage ou d'une collection externe à l'unité de recherche, les modalités pratiques seront définies dans une convention particulière.

Chaque unité de recherche choisit son diffuseur et son distributeur.

Chaque unité de recherche engage les bons de commande :

- d'impression,
- d'illustrations et de tous autres frais liés à l'utilisation commerciale d'illustrations,
- de frais d'expédition des ouvrages,
- de tous autres frais liés à la gestion de l'édition d'ouvrage.

Chaque unité de recherche gère son stock de livres et réalise son inventaire qu'il transmet aux PUSMB.

Chaque unité de recherche envoie le réassort de livres qui lui est demandé par son distributeur.

Le travail de prépresse est pris en charge par les PUSMB.

Chaque unité de recherche recueille le fruit des ventes d'ouvrages.

5.1. Contrat d'édition

Les PUSMB réalisent les contrats d'édition.

Sauf dispositions particulières, l'auteure ou l'auteur renonce expressément à recevoir toute rémunération sur l'exploitation de son œuvre. En contrepartie, des exemplaires de l'œuvre sont mis à disposition des auteures ou des auteurs.

Pour un ouvrage collectif, les coordonnées des contributrices ou des contributeurs (adresses postale et électronique) seront fournies à la remise du manuscrit.

5.2. Contraintes légales, droits d'auteur

Les mentions légales, le numéro ISBN et le code-barres sont produites par les PUSMB.

5.3. Dépôt légal

Les PUSMB assurent le dépôt légal des ouvrages auprès de la Bibliothèque Nationale de France.

Article 6 - Adoption et révision des statuts

Les présents statuts sont adoptés par le conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc après avis du comité technique. Ils peuvent être révisés selon la même procédure.